

<b>Ministère des Finances</b>  <b>Personne-ressource :</b> Deborah Rankine, 1-800-669-7070	<b>Licences d'exploitation - Tabac</b> <i>Loi de la taxe sur le tabac</i> Règlement 84-250, articles 3(3), 3(4) et alinéas 3.1(1) et 3.1(2)
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 126 500 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 124 125 \$
<b>Observations :</b> Le ministère revient aux licences annuelles pour les vendeurs de tabac en gros et au détail. Les droits ci-dessous n'ont pas été augmentés depuis 1997. L'analyse des coûts démontre la nécessité d'un supplément de temps et de matériel éducatif pour établir et orienter de nouveaux comptes ; de ce fait, les droits d'une première demande seront supérieurs aux droits de renouvellement. Les augmentations de droits ci-dessous sont axés sur les coûts actuels et visent à couvrir la totalité des coûts.	

<b>Annexe</b> <b>Licences d'exploitation - Tabac</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Détaillant de tabac – Première demande	15 \$	100 \$
Détaillant de tabac – Renouvellement	0 \$	50 \$
Grossiste de tabac – Première demande	1 000 \$	2 000 \$
Grossiste de tabac – Renouvellement	0 \$	1 500 \$